



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/14
 Réf 7.1.2

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 ZONES D'ACTIVITES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le budget primitif 2023 a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 5 avril dernier.

Il convient de procéder à une modification du budget primitif 2023 de 3 budgets de zones d'activités de la Briquèterie, de Pot au Pin et de Saint Jean d'Illac Pierroton afin de mettre en place en section de fonctionnement des crédits au chapitre 65 des autres charges de gestion courante afin de solder des écarts de liquidation d'opérations de TVA.

Zone de la Briquèterie : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 6045 (achat d'études prestations de service).

Zone de Pot au Pin : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 605 (achat de matériaux, équipements et travaux).

Zone de Saint Jean d'Illac Pierroton : mise en place de 100 € de crédits au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) compensée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 6045 (achat d'études prestations de service).

Les décisions modificatives n°1 s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Zone de la Briquèterie

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	6045	Achat d'études prestations de service	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de Fonctionnement 0,00 €

Zone de Pot au Pin

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	605	Achat de matériaux équipements et travaux	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de Fonctionnement 0,00 €

Zone Saint Jean d'Illac Pierroton

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100,00				
	6045	Achat d'études prestations de service	-100,00				
65		Charges de gestion courante	100,00				
	65888	Autres charges de gestion courante	100,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.